



# ARRÊTÉ

## Le Président de l'Université de Strasbourg

**VU** le code de l'Education,

**VU** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

**VU** l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance.

Alain Beretz  
Président

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

Réf : AB/IK/N° 2011-37

## Arrête

### Article 1

Le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Etablissement arrive à échéance le 20 janvier 2012. Les élections doivent se dérouler quatre mois au plus et deux mois au moins avant la date d'expiration du mandat. Les élections des représentants des personnels BIATOSS fonctionnaires à cette commission auront lieu le **jeudi 20 octobre 2011**.

### Article 2

Les personnels BIATOSS sont appelés à pourvoir les sièges suivants :

- Groupe 1 : Personnels de l'ITRF
  - . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants
  
- Groupe 2 : Personnels de l'AENES
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants
  
- Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
08/09/2011 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales (6 semaines avant le scrutin)	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
12/09/2011	Affichage des candidatures et des professions de foi	
29/09/2011	Affichage des listes électorales (3 semaines avant le scrutin)	
07/10/2011	Date limite de réception des demandes de vote par correspondance par les électeurs	
10/10/2011	Date limite de demande de rectification des listes électorales	Rectification demandée auprès du Président de l'Université
12/10/2011	Envoi du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	
<b>20/10/2011</b> <b>9h - 17h*</b> <b>9h - 15h</b>	<b>Date du scrutin</b> Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance	
20/10/2011	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
21/10/2011	Proclamation des résultats	
26/10/2011	Date limite de contestation devant le Président de l'Université	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées auprès de :

---

La Direction Générale des Services  
Nouveau Patio  
3<sup>ème</sup> étage – bureau 3-28  
20A rue Descartes  
67081 Strasbourg Cedex

---

\* Bureaux de vote Esplanade, Médecine, Illkirch, Cronembourg, IUFM Strasbourg : 9h à 17h  
Bureaux de vote IUFM Colmar et IUFM Sélestat : 9h à 15h

**Article 3**

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2011

Le Président,



Alain Beretz